

LES CINQ PARADIGMES ACTIONNELS DE L'INSTITUTEUR DU *CODE SOLEIL*

André Pachod

ADRESE/CIRNEF | « Les Sciences de l'éducation - Pour l'Ère nouvelle »

2007/2 Vol. 40 | pages 19 à 34

ISSN 0755-9593

ISBN 9782952802529

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.inforevue-les-sciences-de-l-education-pour-l-ere-nouvelle-2007-2-page-19.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour ADRESE/CIRNEF.

© ADRESE/CIRNEF. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Les cinq paradigmes actionnels de l'instituteur du *Code Soleil*

André PACHOD*

Résumé : « Que dois-je faire ? » : telle est la question à partir de laquelle, selon Kant, il devient nécessaire de parler de morale. « Que dois-je faire pour (bien) exercer mon métier ? » : l'enseignant du primaire en France s'est posé la question de la morale professionnelle, notamment mais non uniquement, de 1945 à nos jours. Parmi les réponses écrites unanimement attestées dans les Écoles normales et dans la quasi-

totalité des écoles primaires, jusqu'à la fin des années quatre-vingt, figure le *Code Soleil*. Fréquemment qualifié de « véritable bréviaire qui doit guider l'instituteur dans sa vie quotidienne¹ » ou de « gardien de la morale et véritable bible des instituteurs d'avant-guerre² », cet ouvrage se propose d'exposer les principes essentiels qui doivent guider l'instituteur dans l'exercice de sa fonction (102)³.

Mots-clés : Instituteur. Morale professionnelle. Professionnalité. *Code Soleil*. Laïcité

* Formateur et directeur adjoint à l'IUFM d'Alsace, chargé des relations internationales et de la coopération transfrontalière. Membre du laboratoire CIVIIC de l'université de Rouen.

1. COMPAGNON B. & THEVENIN A. *L'école et la société française*. Paris : Complexe, 1995, p. 46.

2. GAUTHIER N., GUIGON C. & GUILLOT A.-M. *Les instits, enquête sur l'école primaire*. Paris : Seuil, 1986, p. 33.

3. Le *Code Soleil* est distribué en parties, chapitres, numéros. Les chiffres indiqués entre parenthèses suivent les numéros de l'édition de 1952.

1. Un code de principes

Appelé à ses débuts *Le livre des instituteurs*, le *Code Soleil* doit son nom à Joseph Soleil, chef de bureau au ministère de l'Instruction publique et chargé des questions de législation scolaire aux Écoles normales supérieures de

Fontenay et de Saint Cloud. Il lança la première édition en 1923 et en a dirigé trente et une autres. Toujours rédigé par le Syndicat National des Instituteurs et publié par sa maison d'édition S.U.D.E.L., cet ouvrage se présente dans la préface des diverses éditions comme «le guide indispensable officiellement recommandé aux élèves-maîtres et élèves-maîtresses des Écoles normales», l'exposé méthodique et pratique sur tout ce qu'un maître a besoin de savoir sur sa fonction. Manuel d'études, il se définit également comme «le Code professionnel auquel les maîtres et les administrateurs auront constamment à se reporter au cours de leur carrière.»

L'édition annuelle du *Code Soleil* compte une dizaine de parties, dont la première, attestée sans discontinuité de 1923 à 1979, s'intitule Morale professionnelle. Objet des cours de morale dispensés par les directeurs des Écoles, elle se déroule en sept chapitres d'une cinquantaine de pages : l'éducateur, la vie privée de l'instituteur, la neutralité scolaire, devoirs envers les élèves, devoirs à l'égard des familles, les relations avec les collègues, devoirs envers les autorités.

Le *Code Soleil* énumère ainsi les devoirs et quelques droits de l'instituteur ; il dresse aussi une identité de l'instituteur habituellement présentée sous ces traits⁴. Appartenant totalement à sa mission, il doit se cultiver et élargir cette culture par le contact avec la vie populaire. Restant jeune parmi les jeunes afin de les conquérir, il est l'exemple, le guide intellectuel, social, moral de la population. Il lui faut s'affranchir de la routine et de l'isolement par le contact amical et réchauffant avec ses collègues. Doté d'une grande maîtrise de soi face aux élèves pour lesquels il a préparé avec minutie la classe, il doit être irréprochable dans sa tenue et sa conduite privée. Il prend part à la vie sociale, il se tient à l'écart des querelles de familles et de clocher ; neutre religieusement, il est militant de l'idéal laïque. En véritable collaborateur des parents, il punit ou récompense, il aime les enfants et trouve en lui les réserves de bonté, d'équité, de patience, d'indulgence. Ses relations avec les autorités sont empreintes d'autorité reconnue et partagée, de tact, de bienveillance, d'acceptation de la hiérarchie.

Notre recherche sur la morale professionnelle de l'enseignant du primaire de l'après guerre à nos jours a vérifié trois hypothèses relatives à la première partie du *Code*

4. Nous avons choisi de suivre l'exposé de Bertrand Geay : GEAY B. *Profession : instituteurs*. Paris : Seuil, 1999, pp. 103-104.

Soleil, toujours titrée «Morale professionnelle». Premièrement, le texte connaît peu de variations dans sa forme et son fond de 1923 à 1979, malgré la mention en préface de «sa remise à jour chaque année». L'approche comparative des éditions de 1946 à 1979, puis de celles de 1923 et 1939, nous a permis de constater que la presque totalité de cette partie se distribue en un texte commun continu et en constantes disséminées dans les sous parties selon les éditions. Il y a donc quasi-permanence et reproduction des données sur plus d'un demi-siècle.

Deuxièmement, l'étude morphologique de chaque chapitre révèle une priorité d'énoncés : les principes essentiels précèdent les obligations. La position des principes⁵ est initiale : ils sont mentionnés en début de chapitre ; ils fondent en quelque sorte les obligations qui restent secondes dans l'économie du chapitre.

Troisièmement, nous structurons les données textuelles relatives à l'identité de l'instituteur du *Code Soleil* autour de la question initiale de la morale professionnelle : «Que dois-je faire pour exercer mon métier d'instituteur?» Cinq réponses, présentes dans le texte original sous forme de verbes à l'impératif ou à l'infinitif, nous paraissent suffisamment explicites et organisatrices de sens pour les reconnaître comme principes actionnels de l'instituteur du *Code Soleil* : former des hommes, être des hommes, aimer et faire aimer l'école, aimer les enfants et savoir s'en faire aimer, coopérer.

2. Former des hommes

Ce principe est premier, c'est-à-dire originel, fondateur, continu de l'action de l'instituteur du *Code Soleil*. Mentionné dès le début, «ces enfants, d'aspect ingrat, il lui appartient d'en faire des hommes» (1), repris en conclusion, «élever la jeunesse et former les citoyens» (102), ce principe précise tout d'abord la mission de l'instituteur : faire apprendre le métier d'homme, selon l'approche de Buisson⁶ : «L'instituteur a une autre tâche que d'apprendre à l'écolier les éléments de tel ou tel métier manuel ; il a à lui apprendre son métier d'homme, à cultiver ses facultés, à développer ses qualités d'esprit et de caractère, à le mettre à même de jouir plus tard sainement de la vie, de tenir utilement et honorablement sa place dans la

5. Nous adoptons les réflexions de Philippe Meirieu : MEIRIEU P. *Faire l'École, faire la classe*. Paris : ESF, 2004, pp. 17-18. Le principe, «c'est ce qui est premier au sens de ce qui est à l'origine. (...) C'est ce qui permet de juger de la réalité et de la pertinence d'une création humaine au regard de ce qui constitue sa raison d'être. (...) C'est un rappel à l'ordre.»

6. BUISSON F. *Nouveau Dictionnaire de Pédagogie et d'Instruction primaire*. Paris : Hachette, 1911, pp. 1472-1477.

société dont il sera membre.» Former un homme selon le *Code Soleil*, c'est transmettre aux enfants des connaissances élémentaires, leur apprendre à lire, écrire et chiffrer (57). Avant tout, c'est faire leur éducation (52), c'est-à-dire élever leur âme (16), les consciences vers un idéal, tracer la voie du progrès, élargir l'horizon, essayer de substituer la conception de l'intérêt général aux conceptions étroites de l'intérêt du clocher (22). C'est apprendre à l'écolier à agir et à organiser lui-même son apprentissage de la vie (14), lui donner conscience de ses responsabilités dans l'édification de la société future (52), développer son cœur, son caractère en faisant aimer le vrai, le bien et le beau (37). C'est s'affranchir des préjugés, des vérités déjà révélées, des dogmes intransigeants, croire au progrès qui libère des servitudes de la pensée imposée (38, 48). C'est faire aimer la Patrie, «la montrer sous son véritable aspect pacifique, bannissant toute idée de haine, haussant son idéal jusqu'à l'amour de l'humanité» (44). C'est faire aimer la République, c'est-à-dire «enseigner la supériorité des institutions démocratiques qui concilient le maintien de l'ordre avec la recherche du progrès, qui assurent le droit de libre discussion» (44).

Ainsi, «l'instituteur cessera d'être trop exclusivement le pédagogue pour mériter davantage le beau titre d'éducateur» (8). L'identité souhaitée de l'instituteur n'est donc pas celle d'un distributeur automatique de connaissances et de recettes, mais celle d'un guide intellectuel, social, moral. L'instituteur, éducateur de tous et pour tous : cette définition ne donne lieu à aucune explication ni à aucun développement fondant sa légitimité ou son historicité; la nature de l'instituteur est d'être éducateur ou plutôt, dans son être d'éducateur, il remplit des fonctions d'«enseigneur»⁷. Qualifié d'éveilleur d'intelligences et de serviteur d'idéal, de guide et de conseiller dévoué pour les habitants du village, d'animateur de la jeunesse dans tous les domaines, l'instituteur éducateur du *Code Soleil* accomplit tout autant un service social qu'un apostolat, en ce sens qu'il tend à former des disciples d'un idéal moral (1).

Ainsi, rien n'est laissé au hasard, toute l'action de l'instituteur est systématiquement centrée autour de cette mission de former des hommes. La priorité éducative est telle qu'aucune mention n'est faite sur des contenus de matières à enseigner. L'offre éducative, qui inclut l'offre scolaire, couvre tout le champ de l'enfance, de la jeunesse, de la population. Rien ne peut ni ne doit lui échapper : ni le cinéma, ni le théâtre, ni les colonies de vacances, pas même les rassemblements organisés par les adversaires de la laïcité. Il est et il doit rester le seul et l'unique responsable de l'éducation. Cette position du *Code Soleil* ne sera pas remise en cause dans les années soixante, notamment par les nouvelles professions de la petite enfance et de l'animation de la jeunesse. L'instituteur reste *magister pedagogicus* dans sa classe et dans le village.

7. Nous empruntons ce néologisme à André Ferré (FERRÉ A. *Morale professionnelle de l'instituteur*. Paris : Sudel, 1949.) qui caractérise ainsi l'activité d'enseignement dans la classe.

Enfin, former des hommes est une mission (5, 19, 45), qui ne relève pas de l'exécution de tâches techniques du seul enseignant mais d'une vocation d'éducateur⁸. L'instituteur éducateur donne tout à tous, toujours et partout. Il ne s'appartient plus lui-même, il renonce à des comforts personnels et sociaux légitimes pour se mettre en état de disponibilité permanente, en réponse à une mission confiée en début de carrière. La vocation unifie une vie par polarisation sur une activité, tenue pour une réponse à un appel, éprouvée initialement par l'appelé, approuvée par l'institution, vérifiée dans l'épreuve de la réalité par l'appelé et l'appelant. La mission éducatrice (5) suppose et construit une triple cohérence : la première, entre la vie privée de l'instituteur et sa vie publique. L'éducation, qui est de tous les instants et de tous les lieux, unit ces deux sphères qu'un autre métier peut séparer. L'instituteur éduque dans et par sa vie privée, qui ne peut être différente de sa vie publique. La deuxième entre le dire, le faire et le montrer. L'instituteur est l'exemple de l'homme qui sait créer des liens entre l'éducation intellectuelle, l'éducation sociale et l'éducation morale ; il peut former des hommes, parce qu'il est un homme accompli dans toutes ces éducations. Enfin, la troisième, entre sa pratique éducative et celle de ses collègues, ne relève pas de sa seule décision, mais d'une volonté partagée de la construction d'une école studieuse et fraternelle (69).

3. Être des hommes

Pour former des hommes, une condition est nécessaire ; elle est énoncée en ces termes par Buisson : «Soyez des hommes.» (19) Pour l'éducateur du *Code Soleil*, la mission en situation est précédée par l'expérimentation assurée et assumée. Ce deuxième impératif actionnel s'articule autour de trois obligations : être homme de culture, homme de l'exemple et de l'harmonie, homme de la concorde et de l'ouverture.

Travailleur intellectuel, l'instituteur l'est et doit le demeurer tout au long de sa vie (5). Pour développer sa culture générale et professionnelle, il exerce son esprit critique sur lui-même, il s'impose à lui-même les disciplines qu'il juge salutaires pour les autres (1, 5), il puise à trois sources jamais taries. Lire est la première source. Il ne peut se séparer des manuels et des livres d'études pour des questions d'argent, il achète sur ses deniers des livres pour compléter sa bibliothèque personnelle, il fréquente les diverses bibliothèques, il lit les journaux et les revues professionnels, notamment le bulletin de son syndicat. Enfin, pour éveiller et développer le goût de la lecture, l'instituteur

8. MUEL-DREYFUS F. *Le métier d'éducateur*. Paris : Minuit, 1983.

constitue dans son village une bibliothèque post-scolaire, mise à la disposition non seulement des jeunes, mais aussi de la population adulte.

La seconde source, c'est la pratique du contact amical et réchauffant avec ses collègues. Les conférences pédagogiques, les stages d'éducation, les réunions syndicales ou autres, les congrès corporatifs sont les meilleurs remèdes à l'isolement et à la routine, défauts couramment dénoncés par le *Code Soleil*. Ces rencontres construisent ainsi une solidarité corporative, qui se constitue autour de l'adhésion au syndicat professionnel et la participation active à ses travaux, des communications mutuelles des petites découvertes pratiques, de la participation à des stages, de la propagande à faire en faveur de l'école publique et nationale, de l'exercice du droit de grève (9).

La troisième source, c'est l'observation et la pénétration du milieu de la jeunesse et de toute la collectivité (63). En homme laïque ouvert à tous les milieux et à toutes les convictions, l'instituteur entretient une double démarche avec la vie populaire : imprégner le milieu de sa présence pour le transformer, imprégner sa culture de ce milieu pour mieux le comprendre ; autrement dit, être proche pour le comprendre, être différent pour le transformer.

Que l'instituteur soit un exemple, parce que irréprochable dans sa vie privée et dans sa vie publique, relève d'une évidence soulignée au début du *Chapitre II* intitulé «La vie privée de l'instituteur» (19) et sans cesse reprise de 1946 à 1979. Exemple, l'instituteur l'est dans les trois domaines dont il est le guide : intellectuel, social, moral. Il ne fait pas autorité par la parole facile des harangues politiques et religieuses, mais par sa parole prudente contrôlée, par ses activités de conseiller attentif et dévoué de son village (22, 33), par la pratique de son enseignement, qu'il a déjà réalisé en partie sous le contrôle public, qui vaut d'exemple au regard de tous, et qui se prolonge toute sa vie (19). Son autorité tient à une antériorité causale de la pratique et l'efficacité de son enseignement à l'exemplarité de sa propre conduite en tout temps et en tout lieu. Exemple lui-même, il devient alors modèle à admirer et à reproduire.

Homme de l'harmonie, l'instituteur porte le souci de l'accord bien réglé entre les parties d'un ensemble, entre la conduite et l'enseignement, entre les acteurs de la mission éducatrice. À l'appui de deux expressions citées dans le texte, «placé sous le regard de tous et soumis au contrôle public» (19), nous précisons l'harmonie en trois nuances. La première, l'harmonie intime, unit en une même personne son être et son faire, sa vie personnelle et sa vie professionnelle. Elle concerne l'individu qui unit, grâce à la vocation initiale et continue, ces deux sphères ; de l'ordre du personnel intime, elle n'est pas immédiatement ni nécessairement placée sous le regard de tous. L'harmonie affichée précise l'harmonie intime qui désormais s'expose comme un donné-à-voir inscrit dans un espace social. Cette harmonie place l'instituteur sous le regard de tous : «(Au village), chacun y est observé et l'instituteur, plus que tout

autre, sert de point de mire» (21). La troisième, l'harmonie reconnue, nécessite un retour du regard de tous sous forme de contrôle public de l'harmonie affichée. Le *Code Soleil* exige de la part de l'instituteur une harmonie affichée positive, donc exemplaire pour les élèves, les parents et les adversaires de l'école laïque. L'harmonie reconnue de l'instituteur est un moyen de propagande en faveur de l'instruction (70). Toutes les qualités personnelles et professionnelles de l'instituteur nourrissent l'efficacité de cette exemplarité. Plus encore, la mission d'éducateur, d'origine vocationnelle, unit ce que les fonctions séparent : la vocation érige l'éducation en mission, l'éducateur en serviteur d'idéal, la vie de l'instituteur en exemple vivant d'un homme accompli.

«Élargir l'horizon» : l'instituteur laïque pratique quatre ouvertures. La première le concerne personnellement : son champ d'action ne se limite pas à la géographie de la classe, il couvre l'espace dans et au-delà des murs de la classe (8). L'horizon de son action n'est plus la seule instruction publique, mais l'éducation désormais nationale et populaire (52). La deuxième ouverture vise l'action qu'il doit mener auprès de la population : substituer la conception de l'intérêt général aux conceptions étroites de l'intérêt du clocher (22). Il ouvre le local sur l'universel. La troisième vise l'éducation familiale, qui souvent s'exerce en milieu fermé, dans un esprit particulariste et parfois égoïste : il lui revient donc de développer la personnalité de l'enfant en fonction non pas de la place qu'il tient dans la famille, mais de celle qu'il est appelé à tenir dans la société (52). Il éduque aujourd'hui pour demain. Enfin, la quatrième ouverture tient compte des aspirations de la société : proposer ou reconnaître des œuvres complémentaires favorisant l'initiative, le respect, l'esprit d'équipe. Il opère le passage de l'instruction à l'éducation nationale et populaire.

Enfin, l'instituteur est l'homme de la concorde. Avant de devenir «l'harmonie des parties entre elles quand tous les membres d'une totalité vont dans le même sens⁹», la concorde est reconnaissance de querelles et de conflits, mais aussi «accord de toutes les bonnes volontés s'employant à faire œuvre commune» (75). Ainsi, homme de l'école unique, l'instituteur veille à ce que les querelles politiques ou religieuses s'arrêtent au seuil de l'école (39). Avec ses collègues, il construit une école protégée des opinions et de leurs inévitables tensions : «Les maîtres ne permettront pas que le choc des opinions vienne troubler la paix studieuse de l'école publique, où tous les enfants sont indistinctement initiés au respect de tout ce qui est vrai, noble et juste» (46). Il ne se mêle pas bruyamment aux querelles politiques sous peine de s'aliéner fatalement une fraction de la population (29), il n'épouse pas les querelles des collègues, pas plus qu'il ne partage leur vie et leur pensée (76). En cas de désaccord entre les collègues, il tient une conduite dictée par le seul souci du bon renom de l'école (75). Ce renom

9. SALTEL P. *La paix*. Paris : Ellipses, 2002, p. 5.

se construit autour de quatre attitudes professionnelles : éviter les questions d'où pourrait naître un conflit ; si conflit il y a, ne pas le rendre public ; ne pas critiquer un collègue, mais le soutenir ; ne pas rendre les élèves témoins du désaccord. Cette disposition générale d'abstention décidée de réplique et d'initiative des hostilités ne dispense pas, si besoin est, de prodiguer des conseils pour rétablir la vérité et garantir la justice.

4. Aimer et faire aimer l'école

Le troisième impératif actionnel de l'instituteur du *Code Soleil* précise son obligation d'aimer l'école et de la faire aimer.

Cette école est une école ouverte aux enfants de tous, sans exception, sans distinction de milieux sociaux, ni de convictions ni de croyances ; respectueuse des opinions et des croyances de tous, elle ne peut devenir l'instrument d'un clan, d'un parti, d'un dogme (65). Ne se fondant sur aucun dogme religieux et n'en privilégiant donc aucun, l'école publique est marquée par la neutralité confessionnelle. Elle garantit ainsi à tous la liberté de conscience de deux manières. Tout d'abord, l'enseignement de tout dogme particulier se fait hors du programme obligatoire, à l'extérieur des locaux scolaires et en dehors des heures de classe. Ensuite, chaque instituteur, libre d'être croyant ou non, - ce qui relève de sa conscience et dont nul ne lui demande de rendre compte -, doit s'abstenir, aussi bien dans son enseignement que hors de l'école, de toute propagande religieuse ou antireligieuse (34). Il enseigne une morale laïque, dont « les instituteurs sont les propagateurs, les militants » (43), qui se constitue autour de trois piliers : la justice et la liberté, la raison et la science, la fraternité ; toujours en progrès, ils ne relèvent pas d'une vérité révélée et immuable, mais de la conscience et de la raison (35).

L'offre scolaire énoncée par l'école primaire publique laïque et républicaine se regroupe, à notre avis, autour de huit caractéristiques. Nationale, parce que ouverte à tous et respectueuse des opinions et des croyances de chacun, cette école est révolutionnaire et républicaine : « Elle est et doit demeurer une force antagoniste de toutes les formes d'oppression et de tyrannie » (30). Dans cette école unique, studieuse et fraternelle, « l'éducateur se doit d'amalgamer les tendances des uns et des autres » (52), afin de convaincre de l'école de la fraternité et de la concorde. Cette école moderne ne borne plus son ambition à apprendre à lire, écrire, chiffrer, elle prend la charge totale de l'enfant (57). Elle prépare le citoyen à la capacité au choix dans l'organisation de la cité. Devenue centre culturel du pays, l'école invite à l'instruction, aux échanges des idées et aux distractions (65). Maison de verre, où il n'y a rien à cacher, elle ne saurait servir à un usage étranger à sa destination première (89).

Dans cette école, l'instituteur pratique une activité qui n'est pas seulement un métier : « C'est un art dans lequel intervient la personnalité du maître, son tempérament, son caractère. À la technique du métier, qui est la fierté du bon ouvrier, l'éducateur doit ajouter la chaleur communicative, le reflet d'âme qui éclaire et pénètre la classe tout entière » (19). Ce métier s'acquiert au jour le jour, par un travail d'adaptation sans cesse poursuivi : c'est « l'expérience de la classe vivante » (10). Sa conscience professionnelle l'oblige à se perfectionner sans cesse : s'adapter au niveau de son auditoire, réviser constamment ses méthodes, renoncer à un enseignement trop exclusivement verbal. La préparation de la classe répond à une triple exigence : le maintien du bon ordre, l'efficacité de l'enseignement et le gain de temps. Le partage de cette expérience scolaire quotidienne et isolée avec ses collègues lors des conférences pédagogiques lui évite de rentrer dans la routine (10), l'invite à appliquer attentivement les méthodes nouvelles actives et l'aide à se persuader que la pédagogie est une science positive qui s'appuie sur l'expérience (7). L'autorité du maître ne tient pas à sa force d'imposer les savoirs ni même d'ordonner, mais à sa force de suggérer et de convaincre : il forme à la liberté par l'auto-discipline. L'usage de la punition doit rester exceptionnel : non humiliante, elle respecte l'enfant et lui accorde un temps de patience. Enfin, l'instituteur s'emploie à suivre davantage l'expression spontanée des enfants, à laisser se dégager et s'affermir leur personnalité, à développer chez ses élèves l'esprit d'équipe, d'initiative et de responsabilité (55).

Ouverte à tous, l'école primaire laïque doit aussi être connue de tous et assidûment fréquentée. Cette préoccupation de la fréquentation scolaire, dévolue à l'instituteur, se décline en deux missions complémentaires. La première mission consiste à « faire de la propagande en faveur de l'instruction » (70), à convaincre de la fréquentation scolaire, de manière continue dans un pays non encore acquis à la cause de l'instruction publique, encore moins à celle de l'éducation nationale et populaire (1). L'exemplarité du maître dans la classe et à l'école, son engagement continu et sa présence active auprès de la jeunesse, la création et l'accompagnement des œuvres scolaires et post-scolaires concourent au bon renom et au rayonnement de l'école. Répétons-le, l'offre scolaire ne passe pas d'abord par des textes, - décrets, lois, circulaires -, mais par des visages, des exemples, c'est-à-dire par des éducateurs laïques exemplaires. La deuxième mission touche à la « bonne » fréquentation scolaire. Cette qualification précise le choix juste des sanctions pour limiter l'absentéisme ; elle indique une stratégie professionnelle. L'instituteur doit se montrer ingénieux et conciliant, même dans des conditions difficiles (71). Il dispose de divers moyens : la visite à l'enfant malade, le développement de la caisse des écoles, l'organisation d'un ouvroir-vestiaire, l'appel à la générosité de la municipalité et d'amis fortunés, la mutuelle, la coopérative scolaire, le changement des heures de classe selon les saisons. Toutes ces

dispositions indiquent un parti pris initial : convaincre plutôt que sanctionner, se montrer ingénieux et conciliant plutôt que réglementaire et autoritaire. Pour le *Code Soleil* et son instituteur, scolariser, c'est accueillir avec impartialité les élèves à l'école, les convaincre de fréquenter assidûment l'école, leur faire aimer l'école.

5. Aimer les enfants

«En acceptant d'être instituteur, vous avez pris l'engagement tacite d'aimer les enfants, tous les enfants qui vous sont confiés, de les aimer assez pour en faire des hommes» (49).

Une fois encore, le *Code Soleil* n'explique pas un principe par de grands développements théoriques ; il le décline en actions à entreprendre, en obligations à honorer, en recommandations à suivre. Pour aimer les enfants et savoir s'en faire aimer (51), l'éducateur se soucie de les connaître. Les développements sur l'éducation intellectuelle, sur la culture personnelle ont déjà mentionné ce devoir à honorer dans le milieu social, familial, culturel. Le partage de la condition de la jeunesse procède de cette même préoccupation. L'école elle-même est un grand champ de connaissances, puisqu'elle accueille les enfants de tous milieux, de toutes conditions, de toutes opinions et croyances. Le *Code Soleil* situe, assez discrètement, cette obligation au plan général des connaissances scientifiques sur l'enfance, ses traits spécifiques, ses âges. Par contre, il situe, explicitement et continuellement, cette connaissance au plan de la classe et de ses élèves : à l'information générale s'ajoute l'information singulière, sans nécessaire lien chronologique. Celle-ci est une information vivante sur les individus : la connaissance de chaque élève en particulier, dans son tempérament, son caractère, ses tendances, ses facultés. L'instituteur laïque, sous peine de déchoir à la mission d'accueil impartial de l'école, s'occupe de la vie physique de tout enfant, de sa vie sociale, de son orientation. Il s'intéresse également aux conditions de vie de l'enfant hors de l'école, à son milieu de vie familial et culturel.

Le *Code Soleil* n'emprunte ni ne construit une typologie développée des élèves, par exemple selon des critères sociaux, culturels, scolaires. La mention de la variété des milieux sociaux et des approches culturelles des familles est récurrente non pour inviter l'instituteur à pratiquer une pédagogie différenciée avant l'heure, mais pour fonder et légitimer l'idéal laïque de l'ouverture à tous et de l'unité nationale. Nous soutenons que cette mention est d'ordre idéologique et non pédagogique ; instrumentalisée, elle aide à légitimer la laïcité. De plus, l'élève du *Code Soleil* est un élève en général, d'une classe en général et non d'un niveau particulier. Il est écolier, mais il n'a pas d'âge. Il est indifféremment nommé enfant, jeune, écolier, en situation

d'instruction, d'éducation, d'orientation, en fragilité de construction de personnalité. Sa présence à l'école ne s'inscrit ni dans un passé ni dans un avenir de scolarité. Cette école primaire ne prépare pas à un au-delà scolaire, dont il n'est jamais fait mention. La seule école est celle d'un village, d'un petit coin de France, d'un «trou». Le *Code Soleil* reproduit à l'identique, sur plus d'un demi-siècle, la référence à l'école d'un village de moins de deux mille habitants. La paix studieuse de l'école publique n'est ainsi troublée ni par le choc des opinions, ni par le choc des évolutions de la société.

L'instituteur, qui aime les enfants et sait s'en faire aimer, pratique diverses attitudes et qualités laïques et républicaines. Il assure à l'école un accueil impartial, c'est-à-dire laïque, puisqu'ouvert à tous les enfants sans distinction et sans préférence d'aucune sorte (48). Cette impartialité se prolonge dans les œuvres postcolaires et périscolaires, lieux et temps d'exercice actif d'une laïcité d'ouverture et de tolérance. La prudence est également requise pour comprendre et gérer avec tact et prévenance les diverses mentalités du milieu. Enfin, la patience et l'indulgence sont constamment activées : «L'enseignement est une longue patience. Vous ne serez jamais un bon éducateur si vous n'avez pas fait d'abord l'éducation de vos nerfs» (15). Remarquons une fois encore que le *Code Soleil* n'énonce pas les devoirs des élèves mais les devoirs de l'instituteur envers les élèves. Autrement dit, c'est au maître que reviennent l'initiative première et la responsabilité acceptée de la maîtrise de soi, pour calmer l'impétuosité immédiate de la jeunesse et guider les enfants dans l'acquisition de la maîtrise de soi et favoriser ainsi l'affirmation de leur personnalité. Inscrire les apprentissages dans la nécessaire patience des mille ménagements et aménagements relève de l'acceptation de la progressivité de l'enseignement et de son adaptation au niveau de ceux à qui il est destiné.

L'action de l'école s'inscrit dans une double dynamique : centripète, elle attire la société vers l'école, centrifuge, elle envoie l'école vers la société. Ainsi, la territorialité et la temporalité de l'instituteur ne se limitent pas (encore) au cadre strict de la classe, ni à celui de l'école. L'instituteur éducateur du *Code Soleil* aime les enfants dans tous les lieux et les temps d'instruction, mais surtout d'éducation nationale et populaire. Il ne peut donc pas songer à se désintéresser de celles et ceux qui viennent de quitter l'école : il réunit des anciens et des amis de l'école, parachevant ainsi l'éducation civique et sociale, il reste leur guide et leur soutien dans leurs efforts pour affronter les batailles de la vie. Prolongée par le foyer communal d'éducation populaire, «l'école publique doit devenir le centre culturel du pays, où le cinéma, le théâtre, les livres, les organismes coopératifs, les installations de culture physique, artistique, professionnelle auront droit de cité, et où tous pourront se retrouver pour échanger des idées, s'instruire et se distraire» (64).

6. Coopérer

Partout où il vit et agit, l'instituteur est l'apôtre de la tolérance, de l'ouverture, de la concorde ; il institue le lien social dans et hors de l'école par diverses coopérations avec les familles, les collègues, les autorités.

Les liens entre le père de famille et le maître sont de l'ordre de la véritable collaboration au service de l'éducation (68). Le père de famille et l'instituteur partagent une fonction et une obligation communes : avoir autorité sur les enfants, les élever, les éduquer. Le maître est redevable de son action devant l'État et devant les parents à un double titre : au nom du droit devant l'État en tant que son délégué, au nom de la confiance devant le père et la mère de famille en tant qu'éducateur. Le rythme de leurs échanges est souhaité aussi régulier que possible, chaque jour, chaque semaine (69), en plus des contacts individuels, fortuits mais souhaités, lors du secrétariat de mairie tenu souvent par l'instituteur. Le but de ces communications est clairement énoncé : surveiller l'enfant, croiser les informations pour mieux scolariser. La collaboration entre parents et instituteurs aide à dissiper les préjugés réciproques qui les séparent et à créer des liens de mutuelle confiance et de sympathique estime (73). L'instituteur, figure du *pater familias* attentionné et expérimenté, peut alors devenir ce qui lui revient : être le conseiller autorisé et écouté de la population (71), le guide intellectuel, social, moral, l'apôtre du travail, de la vérité, de l'altruisme, de la justice (48).

Le *Code Soleil* définit l'enseignement comme une collaboration des maîtres entre eux au service de la formation intellectuelle et morale de l'enfant (75). À l'unité souhaitée des instituteurs, rassemblés par une communauté de tâche, s'ajoute leur harmonie, entendue comme l'accord entre les parties au service d'un projet décidé et reconnu commun d'éducation, donc d'engagement de chacun dans sa réalisation. Le conseil des maîtres facilite l'unité et l'harmonie au sein d'une école de plusieurs classes et entre les écoles. Plus largement, cette solidarité entre maîtres du primaire vaut pour les autres ordres d'enseignement et l'université. Enfin, la solidarité corporative s'exprime par l'adhésion, vivement souhaitée, au syndicat professionnel et par la participation active à ses travaux : «Ceux qui s'abstiendraient de faire ce geste élémentaire de solidarité ou qui laisseraient à d'autres le souci de défendre leurs propres intérêts agiraient en égoïstes et en aveugles. (...) Qui donc défendra l'école laïque si les enseignants eux-mêmes, solidement unis au sein de leurs organisations syndicales, ne sont pas à la pointe du combat?» (76)

Enfin, l'instituteur veille à gagner la sympathie des autorités locales dans son intérêt et surtout dans celui de l'école, sachant qu'aucune de ces démarches ne coûtera à l'instituteur qui aime son école (83). Pour garder son indépendance, l'instituteur doit garder sa vigilance en éveil, faire montre de tact dans les relations, d'un unique et

constant dévouement à l'œuvre scolaire et au bien de la commune. L'occupation du secrétariat de mairie, qui ne saurait entraver l'accomplissement des devoirs professionnels de l'instituteur, est souhaitable; l'instituteur rend ainsi service au maire, aux familles et convainc positivement de l'influence de l'école (26). Enfin, l'inspecteur primaire, homme de savoir et d'expérience, est le chef immédiat de l'instituteur. Celui-ci doit prendre conseil auprès de celui-là afin d'être guidé dans sa conduite à tenir, l'informer des attaques dont il est victime, conscient que c'est l'école qui est souvent visée et qui doit être défendue par celui-là même qui a la mission de défendre l'institution nationale.

Conclusion

Ainsi, le *Code Soleil* a présenté de 1923 à 1979 une vision cohérente de l'institution primaire et de la place que chaque instituteur devait y occuper¹⁰; il a participé à une rhétorique du messianisme éducatif laïque : opéré par l'instituteur, le passage de l'instruction à l'éducation nationale et populaire est imminent, l'école républicaine va enfin se réaliser dans des conditions socio-historiques favorables sur tout le territoire français. Au grand soir laïque annoncé a succédé l'éclipse de *Soleil*. En effet, dans son édition de 1981, sa première partie intitulée «Morale professionnelle» est supprimée. Comment comprendre cette éclipse désormais totale et continue sur les vingt-cinq éditions suivantes ?

Le projet du *Code Soleil* est abouti et définitif. Il se répète à l'identique de 1923 à 1979, malgré la mention dans la préface de chacune des éditions annuelles d'une remise à jour des informations. Rien ne change : ni l'école, ni l'instituteur, ni les priorités assignées à l'instruction, prélude à l'éducation désormais nationale et populaire. Le *Code Soleil* reste figé dans une offre scolaire, qui ignore les nouvelles obligations prescrites par les lois, décrets et circulaires. Il ne la situe pas dans un environnement intellectuel, social, culturel en transformation. La professionnalité enseignante n'évolue pas : dans un monde qui bouge, dans une formation qui se cherche en une vingtaine de réformes successives de l'École normale entre 1945 et 2003, l'instituteur est toujours défini comme l'éducateur en tout temps et sur tout terrain, répondant à la vocation du prophète missionnaire de l'école de la République et de la République à l'école. Sa liberté ne porte pas sur l'appropriation personnelle du projet avec ses inévitables richesses et risques, ni sur la hiérarchisation souple des

10. GEAY B., *op. cit.*, p. 103.

finalités éducatives en réponse à sa localisation de l'offre scolaire, ni même sur l'évolution de l'offre scolaire en réponse aux demandes sociétales, mais sur le choix des moyens les plus efficaces au service du résultat assigné : former des hommes et des citoyens dans un petit coin de France.

Bref, faute d'évoluer avec son temps et d'estimer son temps par l'anticipation de ses enjeux et priorités, tâches habituellement attribuées et reconnues aux syndicats, le *Code Soleil*, toujours rédigé par le syndicat le plus représentatif des enseignants, s'est répété jusqu'à son obsolescence, son éclipse totale. L'instituteur a quitté le système scolaire, protégé des opinions et des évolutions, pour investir le système scolaire en constante évolution. Dans une société et une école qui ont bougé, bougent et bougeront, le métier d'instituteur a évolué, évolue et évoluera en réponse à un équilibre recherché entre trois dimensions identitaires : éducateur, pédagogue, enseignant.

Bibliographie

- BERGER I. *Les instituteurs d'une génération à l'autre*. Paris : PUF, 1979.
- BERGER I. *Les instituteurs républicains*. Paris : PUF, 1979.
- BOURDONCLE R. & DEMAÏLLY L. *Les professions de l'éducation et de la formation*. Paris : Presses Universitaires du Septentrion, 1998.
- Code Soleil. Le livre des instituteurs*. Paris : SUDEL, 1952.
- COMPAGNON B. & THEVENIN A. *Histoire des instituteurs et des professeurs de 1880 à nos jours*. Paris : Dunod, 2004.
- COMPAGNON B. & THEVENIN A. *L'école et la société française*. Paris : Complexe, 1995.
- CRUBELLIER M. *L'école républicaine en France 1870-1940. Esquisse d'une histoire culturelle*. Paris : Christian, 1993.
- FERRÉ A. *Morale professionnelle de l'instituteur*. Paris : SUDEL, 1949.
- FERRÉ A. *L'instituteur*. Paris : Table Ronde, 1954.
- GEAY B. *Profession : instituteurs*. Paris : Seuil, 1999.
- JACQUET-FRANCILLON F. *Instituteurs avant la République*. Paris : Presses Universitaires du Septentrion, 1999.

- LAPRÉVÔTE G. *Les Ecoles normales primaires en France, 1879-1979. Splendeurs et misères de la formation des maîtres*. Lyon : PUL, 1984.
- LETHIERRY H. (dir.). *Feu les écoles normales (et les IUFM?)* Paris : L'Harmattan, 1994.
- MUEL-DREYFUS F. *Le métier d'éducateur*. Paris : Minuit, 1983.
- NIQUE C. & LELIÈVRE C. *La République n'éduquera plus*. Paris : Plon, 1993.
- PACHOD A. *Que dois-je faire? La morale professionnelle de l'enseignant du primaire en France de 1945 à 2003*. Thèse de doctorat européen en sciences de l'éducation (sous la direction de Jean Houssaye). Rouen : Université de Rouen / CIVIIC, 2005.
- PACHOD A. « *Que dois-je faire ?* » *La morale en 3D de l'enseignant*. Paris : L'Harmattan, 2007.
- PACHOD A. La morale en question : que dois-je faire ? *Penser l'éducation*, 2006, n° 19, pp. 93-104.
- PACHOD A. Le modèle de l'instituteur éducateur. Analyses de manuels de morale professionnelle (1945-1979). *Rassegna di Pedagogia*, 2005, LXIII 3-4, pp. 265-278.
- PALMERO J. *Mon premier poste*. Paris : SUDEL, 1968.
- PAQUAY L. Vers un référentiel des compétences professionnelles de l'enseignant. *Recherche et formation*, 1994, n° 16, pp. 7-38.
- PEYRONIE H. *Instituteurs : des maîtres aux professeurs des écoles*. Paris : PUF, 1998.
- SIROTA R. *L'école primaire au quotidien*. Paris : PUF, 1988.
- TROUSSON A. *De l'artisan à l'expert. La formation des enseignants en question*. Paris : CNDP, Hachette, 1992.
- VINCENT G. *L'école primaire française*. Lyon : PUL, 1980.

The Five Principles of Action for the Primary Teacher from the *Code Soleil*

Abstract: “*What do I have to do to work the right way?*” That is the basic question about professional morality. The *Code Soleil* has been answering this question, during more than half century on fifty pages: all he/she needed to know about his/her function, duties and rights. Presented as the changing operator for public and democratic education, the primary teacher is, first of all, a secular educator sent anywhere in France to raise up young people and build citizens. The position is always assigned to five principles of action: Educating human being; Being responsible people; Enjoying school and having school enjoyed; Appreciating children and being appreciated by them; Cooperating.

Key words: Primary Teacher. Professional Morality. Professionality. *Code Soleil*. Non Religious Fact.

Los cinco paradigmas de actuación del profesor de primaria del *Code Soleil*

Resumen : «¿ Qué tengo que hacer para ejercer (bien) mi oficio ? » tal es la cuestión de la moralidad profesional. El *Code Soleil* ha contestado a esta pregunta durante más de medio siglo presentando dentro de una cincuentena de páginas todo lo que un profesor de primaria debe saber sobre su función, sus deberes y sus derechos .Presentado como el operador del cambio de la instrucción pública en educación nacional y democrática, el profesor de primaria es ante todo un educador laico, enviado a un rincón de Francia para educar a los jóvenes y formar ciudadanos. Su misión se declina en cinco paradigmas de actuación : formar hombres, ser hombres, amar y hacer amar la escuela, amar a los niños y ser capaz de ser amado por ellos, cooperar.

Palabras claves : Maestro. Moral profesional. Profesionalidad. *Code Soleil*. Laicidad.

André PACHOD. Les cinq paradigmes actionnels de l'instituteur du *Code Soleil*. *Les Sciences de l'éducation - Pour l'Ère nouvelle*, Éthique et déontologie de l'enseignement, vol. 40, n° 2, 2007, pp. 19-34. ISSN 0755-9593. ISBN 978-2-9528025-9-2.